



ACADÉMIE DE VERSAILLES

Liberté
Égalité
Fraternité

Rectorat de Versailles
3 boulevard de Lesseps
78017 Versailles Cedex

Direction académique à l'éducation
artistique et à l'action culturelle
DAAC

Circulaire 2022-1
Dossier suivi par :
Marianne CALVAYRAC

☎ : 01.30.83.45.61

Diffusion :
Pour attribution : A Pour Information : I

A	DSDEN	I	ESPE
	78		Universités et IUT
	91		Gds. Etab. Sup
	92	I	CANOPE
	95		CIEP
A	Circonscriptions		CIO
	78		CNED
	91		CREPS
	92		CROUS
	95		DDCS
	Inspection 2nd degré		78
	Divisions et Services, CT et CM		91
			92
A	Lycées		95
	78		DRONISEP
	91		INS HEA
	92		INJEP
	95		SIEC
A	Collèges		UNSS
	78		Représentants des Personnels, 1 ^{er} degré
	91		78
	92		91
	95		92
A	Écoles		95
	78		95
	91		Représentants des Personnels, 2nd degré
	92		Associations de parents d'élèves académiques
	95		78
A	Écoles privées		91
A	Collèges privés		92
A	Lycées privés		95
	MELH		95
	LYCEE MILITAIRE		
A	EREA		
	ERPD		

Nature du document :

☐ Nouveau
☒ Modifié

Le présent document comporte :

Circulaire 3 p.
Annexe 22 p.
Total 25 p.

Versailles, le 10 mai 2022

Charline Avenel,
rectrice de l'académie de Versailles,

à

**Mesdames les Directrices et Messieurs les
Directeurs académiques de l'Education
Nationale**

**Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
de l'Education Nationale**

**Mesdames et Messieurs les Chefs
d'établissement**

**Objet : mise en œuvre et généralisation de l'éducation artistique et
culturelle - année scolaire 2022-2023**

réf/circulaire interministérielle n°2013-073 du 03-05-2013 BOEN n°19 du 09-05-2013

http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=71673
réf/ référentiel du parcours d'éducation artistique et culturelle - arrêté du 1-7-2015 - J.O. du 7-7-2015

http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=91164

L'éducation artistique et culturelle (EAC) est un des grands domaines de la formation générale dispensée à tous les élèves des écoles, des collèges et des lycées. Elle sensibilise l'élève à la place des arts et de la culture dans sa vie et son environnement, et contribue à son apprentissage de la citoyenneté. **Elle joue un rôle majeur dans sa compréhension du monde contemporain**, éclairée par la démarche singulière des artistes et des scientifiques.

Forte de ces principes, l'éducation artistique et culturelle dans l'académie de Versailles répond pour l'année scolaire 2022-2023 à trois objectifs, en articulation étroite avec le projet académique 2020-2024.

1. Les enjeux : réaffirmer l'éducation artistique et culturelle comme un espace d'expression pour les élèves et d'innovation pédagogique pour les professeurs

Fondée sur le travail en équipes interdisciplinaires et en partenariat, l'EAC encourage l'initiative, la créativité et le travail collaboratif. **Espace d'innovation pédagogique, elle doit favoriser l'inclusion de tous les élèves dans les apprentissages en s'appuyant sur l'articulation de ses trois**

pilliers : la rencontre avec les œuvres et les professionnels, les pratiques artistiques et scientifiques, l'acquisition des connaissances.

Offrant un **champ d'expression aux élèves**, l'EAC contribue à aiguïser leur regard critique et à les accompagner dans des pratiques artistiques et culturelles autonomes et diversifiées. Par une éducation vivante et sensible aux œuvres du patrimoine comme à la création contemporaine, elle doit permettre de transmettre aux élèves une culture commune et des valeurs partagées. C'est ainsi qu'elle aide à **répondre aux grands défis du monde contemporain comme la liberté d'expression ou la défense des valeurs démocratiques**. Dans cette perspective, et spécifiquement dans le cadre de la vie collégienne et lycéenne, elle gagne à s'articuler aux actions menées notamment dans le cadre de la mise en place de la mission élève ambassadeur culture (Cf. : feuille de route en annexe).

L'EAC étant un levier indispensable à la réussite des élèves, les établissements de la voie professionnelle et de l'éducation prioritaire bénéficient d'une attention soutenue.

2. Les acteurs : accompagner, mobiliser et renforcer les réseaux dédiés à l'éducation artistique et culturelle

L'EAC repose sur un dialogue fécond entre les membres de la communauté éducative et ses partenaires. Les professeurs sont invités à **travailler en équipe et en partenariat**. Les actions mises en œuvre gagnent à s'appuyer sur des partenariats pérennes avec des structures artistiques et culturelles, de préférence inscrites sur des territoires de proximité. La DAAC et les correspondants en DSDEN accompagnent les équipes pédagogiques dans le choix des partenariats.

Pour favoriser ces démarches, les **réseaux professionnels dédiés à l'éducation artistique et culturelle sont mobilisés et renforcés dans le premier et le second degré** : professeurs référents culture territoriaux, professeurs référents culture, professeurs relais, conseillers pédagogiques départementaux, conseillers pédagogiques de circonscription en charge des dossiers. Ce réseau est par ailleurs amené à s'articuler à celui des **élèves ambassadeurs culture** dans le second degré en lien avec le Délégué Académique à la Vie Lycéenne et collégienne (DAVL) et le Conseil Académique de la Vie Lycéenne (CAVL).

La **formation continue** permet d'accompagner l'ensemble des acteurs académiques dans tous les domaines artistiques et culturels par le biais de parcours de formation conçus en lien étroit avec l'Ecole Académique de Formation Continue (EAFC). Une attestation de compétences particulière à l'EAC peut être délivrée aux professeurs mobilisés selon des modalités spécifiques (cf. : circulaire).

Enfin, le **comité stratégique académique pour l'EAC** accueille autour des représentants académiques et de la direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France l'ensemble des partenaires institutionnels : collectivités territoriales et structures culturelles. Il permet de renforcer la synergie entre les différents acteurs impliqués et doit veiller à la convergence des objectifs et des moyens dans la mise en œuvre des projets impulsés.

3. La méthode : généraliser la démarche de projet pour la mise en œuvre de l'éducation artistique et culturelle

Pour accompagner la généralisation de l'éducation artistique et culturelle, il convient de **renforcer la cohérence entre les enseignements et les actions artistiques et culturelles à travers la démarche de projet**, constitutive du parcours de formation de l'élève. Le PACTE - Projet Artistique

et Culturel en Territoire Educatif – constitue le cadre pédagogique académique privilégié auquel s'articulent les actions à l'initiative de la DRAC et des collectivités territoriales. Il permet de définir un cahier des charges partagé de l'éducation artistique et culturelle. Il repose sur **un appel à projets dans l'application ADAGE dont les modalités sont précisées en annexe**. Les enseignements artistiques doivent être un élément moteur du développement de l'éducation artistique et culturelle au sein de l'école, du collège et du lycée. Les conditions d'ouverture et de fermeture des projets d'enseignements artistiques conduits en partenariat sont fixées dans le cadre de la commission académique de suivi des activités et enseignements artistiques et précisées dans la circulaire prévue à cet effet. D'autres dispositifs spécifiques, notamment en partenariat avec des grands opérateurs culturels nationaux, peuvent également être proposés aux établissements aux différents échelons du territoire. Pour mettre en œuvre ces projets, les établissements scolaires doivent répondre aux appels à candidature. Ces projets peuvent **s'appuyer sur des financements de l'Etat et des collectivités territoriales**. La dotation du **pass culture (part collective) propre à l'établissement a vocation à cofinancer ces dispositifs à partir de la classe de 4ème** et à rendre possibles des actions de sensibilisation complémentaires de façon à mettre en œuvre une stratégie de généralisation de l'EAC à l'échelle de l'établissement.

Pour favoriser la cohérence, la lisibilité et la valorisation des démarches engagées, chaque école, collège ou lycée inscrit ces actions au cœur de **son projet d'établissement**.

Dans cette perspective, les écoles, collèges et lycées sont invités à prendre appui sur ADAGE et son outil de recensement. Les équipes de direction doivent formaliser le volet culturel du projet d'établissement ou d'école, **établir une analyse de situation annuelle et assurer un suivi individualisé du parcours d'éducation artistique et culturelle de chaque élève**.

L'ensemble de ces orientations et dispositions est détaillé en annexe pour en favoriser la mise en œuvre. Je vous remercie d'en donner la meilleure diffusion possible à l'ensemble de la communauté éducative.

 Charline AVENEL

En annexes :

- Fiche technique second degré public et privé et lettre de mission type du professeur référent culture
- Fiche technique premier degré public et privé 78
- Fiche technique premier degré public et privé 91
- Fiche technique premier degré public et privé 92
- Fiche technique premier degré public et privé 95